



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### établissements recevant du public

Question écrite n° 118420

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les normes d'accessibilité. Le sénateur Eric Doligé dans son rapport relatif à la simplification des normes applicables aux collectivités locales propose de « changer la définition réglementaire de l'accessibilité qui vise à ce que la personne handicapée puisse occuper un bâtiment exactement comme un valide par une obligation que la personne handicapée ait accès à toutes les fonctions du bâtiment en tolérant qu'elle n'ait pas accès à toutes les surfaces du bâtiment ». Il souhaiterait connaître son avis sur cette définition et sur cette préconisation.

#### Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réaffirmé le caractère volontariste de la politique gouvernementale menée en faveur du handicap. Cette dernière poursuit notamment l'objectif ambitieux de rendre, d'ici 2015, l'ensemble des aspects de la vie quotidienne accessible aux personnes en situation de handicap, via le principe d'universalité de l'accessibilité du cadre bâti. La loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap a permis d'apporter de nouvelles dispositions tout en s'inscrivant dans le cadre de cette politique ambitieuse. Pour cela, elle prévoit dans son article 20 des dispositions particulières pour les logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière. L'objectif est de traiter l'accessibilité de ce type de logement au regard de leur fonctionnement et de leur mode de gestion particulier. Les textes d'application de cette disposition sont en cours d'élaboration.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118420

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Logement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2011, page 10012

**Réponse publiée le :** 28 février 2012, page 1906